



will bee

Deuxième édition

2025

Règlement WILL BEE

Prix à l'innovation durable

Prix innovation



SECTION 1 : Contexte et objectifs

1.1 Durée de WILL BEE - Prix à l'innovation durable

WILL BEE - Prix à l'innovation bois et matériaux bio- et géosourcés se déroule du 1er mai 2025 jusqu'à la date de la finale prévue le 24 septembre 2025.

1.2 Organisation

L'entité dénommée "WOOD BEE", association régulée par les dispositions légales des articles 60 à 79 du Code civil suisse (CCS) datant du 10 décembre 1907, et ayant son siège social au : c/o ELITE SA, En Roveray 198, 1170 Aubonne, ci-après désignée "WOOD BEE", conjointement avec la Haute École Spécialisée Bernoise (BFH), établie au 102 Solothurnstrasse, 2504 Bienne, intégrée à la BFH basée à Berne, ci-après désignée "BFH", ont conjointement initié WILL BEE - Prix à l'innovation - matériaux bio-géosourcés & circularité dans la construction. Cette initiative vise à mettre en évidence et à récompenser les projets novateurs, les produits et les démarches qui exploitent le bois et les matériaux bio- et géosourcés tout en encourageant les principes de circularité. Pour les besoins de ce règlement, "les organisateurs" désigneront collectivement "WOOD BEE" et la "BFH".

1.3 Périmètres : Écoconstruction, circuits courts et économie locale

L'objectif principal de WILL BEE est de stimuler le développement de l'écoconstruction et des filières de matériaux de construction bio- et géosourcés, mettant en avant notamment le bois et ses dérivés, mais aussi des matériaux tels que le chanvre, la paille, le liège, le lin, la terre crue (liste non exhaustive). En accord avec cette vision, WILL BEE met également en avant les matériaux locaux et peu transformés, ainsi que ceux provenant du réemploi ou de la revalorisation de déchets et de co-produits, tels que la ouate de cellulose, les textiles recyclés, le bois de palette, le carton, etc.

Au-delà du secteur de la construction, WILL BEE s'engage à promouvoir dans tous les domaines de la vie quotidienne les matériaux « bas carbone » et à en vanter leur deux principaux bénéfices : l'effet de séquestration (capacité à séquestrer le carbone, très élevé pour le bois) et l'effet de substitution (capacité à remplacer des alternatives plus polluantes).

Par le biais des récompenses et de la visibilité qu'il propose aux candidats, WILL BEE vise à encourager les circuits courts et l'économie locale et à catalyser la création de modèles d'affaires plus responsables.

1.4 Etapes

Pour atteindre ses objectifs, WILL BEE - Prix à l'innovation - matériaux bio-géosourcés & circularité dans la construction s'articule autour de 5 étapes distinctes :

1. Soumission des candidatures
2. Présélection
3. Remise des pitches (étape non obligatoire mais fortement recommandée)

4. Invitation des finalistes
5. Finale publique et cérémonie de clôture.

1.5 Conditions d'éligibilité

Les projets innovants peuvent porter sur :

- L'amont forestier : tout projet permettant de procurer du bois de qualité à la filière, lutter contre le changement climatique, adapter la forêt à ce changement tout en préservant sa richesse de sa biodiversité
- Les industries de prélèvement et de transformation (première, deuxième et troisième transformation)
- L'utilisation de bois et matériaux bio- et géosourcés dans la construction, la rénovation, l'ameublement, la décoration, le design, l'aménagement intérieur, l'industrie textile, de la mode, des emballages, du papier et des cartons
- Le recyclage, la réutilisation et le réemploi permettant l'allongement de la séquestration de carbone
- L'énergie
- La chimie (cosmétique, colles, etc.).

La qualité innovante du projet et sa valeur ajoutée sont les principaux critères d'évaluation. Dans cette perspective, les candidats sont vivement incités à identifier les défis que leur solution vise à résoudre et à fournir un aperçu du contexte, avec un bref état de l'art à l'échelle européenne. Ils sont également encouragés à mettre en évidence les obstacles existants ainsi que les ressources et stratégies déployées pour les surmonter, afin de renforcer la pertinence et la crédibilité de leur projet.

SECTION 2 : Les distinctions

La participation au concours est gratuite et ouverte à différentes catégories.



Catégorie " lancement " ouverte

- aux académiques (étudiants, enseignants, chercheurs...)
- aux entreprises ayant moins de 2 ans d'existence
- à toute personne physique
- aux associations

proposant une idée innovante dans les domaines précités



Catégorie " développement " ouverte

- Aux entreprises ayant plus de 2 ans d'existence



Prix "coup de cœur du public" ouvert :

- À tous les projets ayant passé la phase de présélection. Ils seront soumis au vote du public.



Prix spécial "Santé"

- Aux projets ayant passé la phase de présélection
- Comportant une dimension salutogénique (qui favorise la santé humaine en général ou celle des utilisateurs en particulier)
- Contribuant à réduire l'impact sur la santé de la production, de la transformation et/ou de l'utilisation du bois ou des matériaux bio- ou géosourcés

En accord avec les candidats, les organisateurs se réservent le droit de reclasser les projets entre les catégories : « **lancement** » et « **développement** ».

SECTION 3 : Modalités de soumission des candidatures

Les dossiers de candidature, rédigés en français ou en anglais, doivent être transmis via le formulaire en ligne disponible sur le site de WOOD BEE sous l'onglet « Prix Innovation WILL BEE » : <https://www.woodbee/prixinnovationwillbee.ch>. La date limite de dépôt est fixée au 25 juin 2025 à minuit CET.

Les candidats sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations personnelles fournies. En soumettant un dossier, le candidat atteste avoir l'autorisation des parties prenantes de son projet. Aucun dossier ne sera renvoyé aux candidats. Pour toute question administrative, les candidats peuvent contacter : info@woodbee.ch.

Chaque candidat ne peut soumettre qu'un seul dossier et doit choisir entre les catégories "lancement" ou "développement" en fonction du stade de développement et de la taille de son projet. Toutes les candidatures ayant passé la phase de présélection seront automatiquement proposées pour le prix "coup de coeur du public" et, le cas échéant, évaluées pour le prix spécial "Santé". Les dossiers incomplets à la date de clôture seront rejetés.

SECTION 4 : Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Le degré d'innovation de la technologie, du processus ou du service proposé.

Concrètement: qu'est-ce qui rend votre innovation unique? Qu'est-ce qui justifie le potentiel supérieur à la moyenne de votre innovation par rapport à l'état actuel de la science et aux solutions disponibles sur le marché ?

- La contribution au développement durable de la société, de l'économie et de l'environnement

L'innovation contribue-t-elle au développement durable de la société, de l'économie et/ou de l'environnement (par ex. aux Objectifs de développement durable des Nations unies). ?

- Les impacts environnementaux de l'innovation

Par exemple, quel est le potentiel de décarbonation (tonnes de CO2 séquestrées, substituées ou stockées à long terme) de votre projet ?

- Les répercussions sociales de l'innovation

En cas de succès de la mise en œuvre, constate-t-on une diminution avérée des coûts sociaux et une création de valeur ajoutée pour la société, comme une baisse de la pauvreté, une amélioration de la qualité de vie, une amélioration de la qualité de formation, une baisse des inégalités, la préservation de la biodiversité?

- Les implications économiques de l'innovation

Votre innovation crée-t-elle de la valeur pour l'économie (vaudoise/romande/suisse/européenne) ou la société ? La réalisation du projet permet-elle de convaincre des partenaires chargés de la mise en valeur potentiels de l'intérêt d'une exploitation économique des résultats de la recherche ?

- La capacité à industrialiser

C'est-à-dire la capacité à mettre en œuvre, à généraliser l'innovation, et à accéder aux marchés.

- Le potentiel de réussite

- La qualité de la présentation (tant écrite qu'orale),

SECTION 5: Déroulement du concours

1. Soumission et Candidature jusqu'au 25 juin 2025 à minuit.
2. Présélection jusqu'au 29 juin 2025.
3. Présentation des pitches vidéo jusqu'au 18 juillet 2025.
4. Invitation à la finale le 18 août 2025.
5. Cérémonie de clôture et remise des prix le 24 septembre 2025.

5.1 La présélection

Les candidats sélectionnés pour passer à l'étape des pitches seront informés au plus tard le 29 juin 2025 par courrier électronique.

5.2 Les présentations elevator pitches

Les candidats présélectionnés devront envoyer leur projet sous forme de pitch vidéo de 180 secondes maximum avant le 19 juillet 2025. Cette étape, fortement recommandée et avantageuse pour les porteurs de projet n'est toutefois pas obligatoire.

5.3 La sélection finale

Le 18 août 2025, les finalistes seront désignés par un jury d'experts.

5.4 La finale et les prix

La finale se tiendra à Lausanne (Suisse) le 24 septembre 2025 au Casino de Montbenon à Lausanne. Les finalistes présenteront leurs projets devant le jury et le public, puis les gagnants seront annoncés et récompensés le soir même. Les organisateurs se réservent le droit de modifier les lieux et dates du concours si nécessaire.

5.4 Les récompenses

Les prix incluent des dotations financières ainsi que des opportunités de coaching offertes par la BFH.



Dotation pour la catégorie « lancement »

- Le 1er Prix : une dotation numéraire de CHF 5 000.-
- Pour l'ensemble des finalistes : la participation libre au programme de coaching Changemaker de la BFH (valeur CHF 3 500).



Dotation pour la catégorie « développement »

- Le 1er Prix : une dotation numéraire de CHF 10 000.-.



Dotation pour le Prix « coup de coeur du public »

- Le 1er Prix : une dotation numéraire de CHF 2 000.-



Dotation pour le prix spécial "Santé"

- Le 1er Prix : une dotation numéraire de CHF 3 000.-

SECTION 6 : Composition et rôle du jury

La présélection sera effectuée par les organisateurs, qui peuvent faire appel à des experts externes si nécessaire. La composition du jury final sera décidée par les organisateurs et indiquée sur le site Web. Les décisions du jury sont finales et ne sont pas susceptibles de recours.

SECTION 7 : Dispositions générales

Le règlement est disponible sur le site de WOOD BEE sous l'onglet « Prix Innovation WILL BEE » : <https://www.woodbee/prixinnovationwillbee.ch>, pendant toute sa durée. La participation implique l'acceptation totale et sans réserve du règlement. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du concours pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure et de remplacement d'une dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalente.

SECTION 8 : Protection des données

Les organisateurs sont responsables du traitement des données personnelles des participants, utilisées dans le cadre de la gestion du concours et de la remise des prix. Les données peuvent être consultées par les organisateurs ainsi que par les membres du jury. Conformément à la législation suisse sur la protection des données, les participants ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier, de les mettre à jour, de les transférer et de les supprimer. Ils peuvent également limiter ou s'opposer au traitement de leurs données en contactant info@woodbee.ch. En cas de réclamation, les participants peuvent contacter l'autorité de contrôle compétente.

SECTION 9 : Droit à l'image

En acceptant le règlement, les participants autorisent les organisateurs à enregistrer leur image et leurs propos dans le cadre du concours. Ces enregistrements peuvent être diffusés sur le site Web des organisateurs, les médias partenaires, la presse, etc., sans restriction d'accès ni rémunération pour une durée illimitée.

SECTION 10 : Confidentialité

Jusqu'à la finale (la finale étant publique), les organisateurs et les experts s'engagent à maintenir la confidentialité des projets soumis par les participants. Toutes les informations identifiées comme confidentielles par les participants seront traitées comme telles. Les participants autorisent les organisateurs à publier la description non confidentielle de leur projet à des fins de communication, sans prétendre à aucun droit.

SECTION 11 : Propriété intellectuelle

Les participants sont responsables de la protection de leurs droits de propriété intellectuelle concernant leur projet. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de violation des droits de propriété intellectuelle.

SECTION 12 : Règlement des litiges

La soumission d'un dossier de participation implique l'acceptation sans réserve du règlement. Les décisions des jurys sont finales et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Tout litige relatif au concours sera régi par le droit suisse.

SECTION 13 : Contact

Pour toute question concernant le règlement ou le fonctionnement de WILL BEE - Prix à l'innovation - matériaux bio-géosourcés & circularité dans la construction. édition 2025, veuillez contacter les organisateurs à l'adresse suivante : info@woodbee.ch.

Un événement

woodbee

IMAGINATIVE BY NATURE

L'association WOOD BEE réunit des personnes, des organisations publiques ou privées ainsi que des entreprises qui partagent un intérêt pour le rôle des matériaux bio- ou géosourcés dans la poursuite des objectifs du développement durable sur ses trois axes : économique (construction, énergie, finance, industrie, distribution, agriculture, etc..), écologique (climat, biodiversité, etc.) et sociétal (santé, cohésion sociale, culture, etc.) »

Elle fonctionne comme une plateforme collaborative, un réseau social, un lieu de débat, de formation et d'échange, un lieu d'information dynamique et interactif.

woodbee.ch	info@woodbee.ch
--	--

